

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps M^e Brochu qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail, au salaire qu'il avait comme membre, président et directeur général de la Commission si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 1. Dans le cas où son salaire de membre, président et directeur général de la Commission est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

M^e Brochu peut demander que ses fonctions de membre, président et directeur général de la Commission prennent fin avant l'échéance du 2 février 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Brochu se termine le 2 février 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre, président et directeur général de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Brochu à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Travail aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ANDRÉ BROCHU

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

44598

Gouvernement du Québec

Décret 631-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Louise Roy comme sous-registraire du Québec

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), le gouvernement nomme, parmi les sous-ministres associés, le sous-registraire du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Louise Roy, sous-ministre associée au ministère de la Justice, soit nommée sous-registraire du Québec ;

QUE le décret numéro 1069-2001 du 12 septembre 2001 concernant la nomination de M^e André Brochu comme sous-registraire du Québec soit rescindé ;

QUE le présent décret prenne effet le 4 juillet 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44599

Gouvernement du Québec

Décret 632-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 48 de cette loi énonce notamment qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 49 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de

leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 57 de la Loi sur la justice administrative précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE le mandat de M^e Christine Truesdell, M^e Daniel Harvey et M^e Jean Hérard comme membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales, a été renouvelé pour cinq ans par le décret numéro 663-2000 du 1^{er} juin 2000 et que leur mandat viendra à échéance le 13 novembre 2005;

ATTENDU QUE le mandat de M^e Georges Wurtele comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, a été renouvelé pour cinq ans par le décret numéro 979-2000 du 16 août 2000 et que ce mandat viendra à échéance le 30 novembre 2005;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M^e Christine Truesdell, M^e Daniel Harvey, M^e Jean Hérard et M^e Georges Wurtele comme membres du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE M^e Christine Truesdell, M^e Daniel Harvey, M^e Jean Hérard et M^e Georges Wurtele ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le mandat de M^e Christine Truesdell comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour deux ans à compter du 14 novembre 2005, au même salaire annuel;

QUE le mandat de M^e Daniel Harvey comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour trois ans à compter du 14 novembre 2005, au même salaire annuel;

QUE le mandat de M^e Jean Hérard comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour trois ans à compter du 14 novembre 2005, au même salaire annuel;

QUE le mandat de M^e Georges Wurtele comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales, soit renouvelé pour trois ans à compter du 1^{er} décembre 2005, au même salaire annuel;

QUE M^e Christine Truesdell, M^e Daniel Harvey, M^e Jean Hérard et M^e Georges Wurtele continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Christine Truesdell, M^e Jean Hérard et M^e Georges Wurtele continuent de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE M^e Daniel Harvey continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 960-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employé qui n'est pas visé par l'annexe I de ce décret;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Christine Truesdell, M^e Daniel Harvey, M^e Jean Hérard et M^e Georges Wurtele soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE